

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le TREIZE AVRIL à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

**Date de la convocation :** Vendredi 09 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Ayant pris part aux délibérations : 18

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme PIERA Martine - M. LATUTE Jean-Michel - Mme DELIAS Christine - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - Mme OMAHSAN Faëza - M. DESCLAUX Fabien - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle - M. DÉMELIN Jean-Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan - Mme LARROZE Rachel - Mme NGUYEN Liliane

**AVAIENT PROCURATION :**

Mme ARTIGUES Inès de M. BOSSELUT Rodolphe

M. DESCLAUX Fabien de M. PONSA Serge

**ABSENTE :**

Mme NOLIN Claire

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame OMAHSAN Faëza est nommée Secrétaire de séance.

/2021

Accusé de réception en préfecture  
066-216601245-20210413-DEL-2021-061-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2021  
Date de réception préfecture : 16/04/2021

<p style="text-align: center;"> <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de FONT-ROMEU-</b>  <b>ODEILLO-VIA</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>13 avril 2021</b>  <b>Trame unique</b> </p>	<p style="text-align: center;"> <b>CLASSEMENT ISSU</b>  <b>DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b>  <b>1.1</b> </p>	<p style="text-align: center;"> <b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b>  <b>N°61-2021</b> </p>
<p><b>OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGERE D'UN ESPACE PATRIMONIAL A FONT-ROMEU ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES, LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES ET LA COMMUNE DE FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ENTRE LE GRAND HOTEL ET LE CASINO – AMENAGEMENT DU PARVIS DU CASINO ET REFECTION DE L'ESCALIER MONUMENTAL</b></p>		

Monsieur Le Maire EXPOSE au Conseil Municipal,

La Commune a participé à l'appel à candidature proposé aux Communes du Parc Naturel des Pyrénées Catalanes au titre des projets de requalification paysagère dans le cadre de son projet d' « Aménagement d'un cheminement piétonnier entre le Grand Hôtel et le Casino- Aménagement parvis du Casino et réfection escalier monumental » (Cf DEL 2019-085).

Dans ce cadre, la candidature de la Commune a été retenue et une convention de partenariat proposée pour en fixer le champ d'application des aides.

Cette convention de partenariat permet à la Commune de bénéficier :

- D'une aide à la conception des aménagements de requalification paysagère,
- Un accompagnement à la mise en œuvre des travaux,
- Une prise en charge directe par le PNR d'une partie des travaux de fournitures et de réalisation à hauteur de 40% maximum du montant total HT avec un plafond d'aide de 7.500 € HT maximum,
- D'une subvention complémentaire du Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 40% maximum du montant total HT avec un plafond d'aide de 7.500 € HT maximum.

Par ailleurs, cette convention de partenariat est annexée d'une convention de groupement de commandes entre le Parc Naturel des Pyrénées Catalanes et la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via.

Cette convention de groupement de commandes a pour fonction :

- la prise en charge financière directe d'une partie des travaux à hauteur de 40% maximum du montant total HT avec un plafond d'aide de 7500 € HT comme précisé ci-dessus,
- de désigner à cet effet la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord sur les modalités de ces conventions de partenariat et de groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat et de groupement de commandes,
- **MANDATE** Monsieur Le Maire pour toutes démarches et signatures à cet effet,
- **SONT ANNEXEES** à la présente délibération la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et le Département des Pyrénées-Orientales ainsi que la convention de marché à groupement de commandes entre le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et la Commune de Font-Romeu.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Alain LUNEAU

*Acte rendu exécutoire après*

*Télétransmission en Préfecture le :*

*et publication ou notification du :*

*Affichée du :                      au :*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*